N°26

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

Présents

BLANCHET Stéphane	YILDIZ Umit	CAMARA Mariama
MERIGUET Dominique	MOULINNEUF Serge	LOUJAHDI Brahim
BACH RUSSO Safia	BOITTE Gilles	MOILIME Hassanata
CHANTRELLE Laurent	VELTHUIS Asaïs	BAILLON Jean-François
BENAMMOUR Mériem	CEPRANI Eric	BRAIHIM Marwa
BACON Jean-François	KOUYATE Hawa	CAMARA N'Na Fanta (jusqu'à 00h05)
MEKKI Chérifa	CHERIGUENE Abdelouaheb	GEFFROY Philippe (jusqu'à 00h05)
CHAUVET Claude	PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 23h37)	HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h05)
DA SILVA Elodie	WAVELET Manuel (jusqu'à 23h37)	CORDIN Olivier (jusqu'à 00h05)
BASTARAUD Sébastien	GAUTHIER Raymond	SAKI Mireille
		JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BERNEX Brigitte	donne procuration à	BACON Jean-François
JACQUART Ludovic	donne procuration à	BLANCHET Stéphane
ARAB Dalila	donne procuration à	LOUJAHDI Brahim
ROUSSEL Danièle	donne procuration à	BAILLON Jean-François
SELEMANI Ivette	donne procuration à	BACON Jean-François
PRUNIER Gérald	donne procuration à	MOULINNEUF Serge
LARDIC Stéphan	donne procuration à	BENAMMOUR Mériem
RATNATHURAI Ziromi	donne procuration à	BOITTE Gilles
AGUIRREBENGOA Carole	donne procuration à	GEFFROY Philippe
BOREL YERETAN Stéphanie	donne procuration à	HAMDAOUI Naïma
PERRAN Dominick	donne procuration à	CAMARA N'Na Fanta
LIBERT Arnaud	donne procuration à	CORDIN Olivier
ETIENNE Walnex	donne procuration à	GEFFROY Philippe
PEDRAZO Jennifer	donne procuration à partir de 23h37 à	CHANTRELLE Laurent
WAVELET Manuel	donne procuration à partir de 23h37 à	GAUTHIER Raymond

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, GEFFROY Philippe (à 00h05), HAMDAOUI Naïma (à 00h05), CAMARA N'Na Fanta (à 00h05), CORDIN Olivier (à 00h05)

M. Jean-François BACON est désigné secrétaire de séance

Matière : Urbanisme – Rénovation urbaine
Service émetteur : Direction de l'Urbanisme

Objet : Approbation de la création d'une Société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris et prise de participations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-4 et L 1531-1 ;

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales ;

VU le code de commerce et notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

VU le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

VU le projet d'entreprise joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le département de la Seine-Saint-Denis a proposé aux collectivités et groupements de collectivités la création de la Société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris ;

CONSIDÉRANT la volonté et la nécessité pour la Ville de Sevran de se doter d'un outil commun opérationnel, agissant pour le compte de ses actionnaires dans le cadre d'une relation de quasi-régie, pour la mise en œuvre entre autres, de projets d'aménagement et de constructions d'équipements publics ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Sevran à participer à la création de la SPL Séquano Grand Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant au conseil d'administration, le cas échéant représentant à l'assemblée spéciale, de la SPL Séquano Grand Paris ;

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par	**44 voix**	**Unanimité**
Présents ou représentés	44 voix	
Exprimés	44 voix	
Pour	44 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1er : approuve la constitution d'une Société publique locale et dénommée SPL Séquano Grand Paris.

ARTICLE 2 : approuve le projet de statuts tels que ci-annexés et autorise le maire à les signer, ainsi que les éventuels documents subséquents, accessoires de ces engagements.

ARTICLE 3 : approuve la fixation du montant du capital social de la SPL à 250 000 €, divisé en 2 500 actions d'une valeur de dix euros (10,00 €) chacune.

ARTICLE 4 : approuve la répartition du capital social entre les actionnaires, telle qu'elle est détaillée dans le projet de statuts tels que ci-annexés.

ARTICLE 5 : approuve la souscription de 10 actions pour un montant de 100 €, correspondant à 0,04% du capital.

ARTICLE 6 : décide le versement de la somme en une fois, laquelle sera prélevé sur le budget

principal de l'exercice concerné.

ARTICLE 7 : désigne Mme Brigitte BERNEX] comme son représentant à l'Assemblée spéciale des Villes et au conseil d'administration le cas échéant.

ARTICLE 8 : autorise le mandataire ci-dessus à se prononcer en faveur de la dissociation des fonctions de présidence et de direction générale de la SPL.

ARTICLE 9 : autorise le mandataire ci-dessus à voter favorablement toute résolution qui leur serait soumise en vue d'adopter les décisions résultant de la présente délibération et à signer tous actes en résultant.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 11 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 12 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée à : Monsieur le Comptable Public
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
aux administrateurs de la SPL

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS -

Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 06 JUIL. 2022
Affiché le : 08 JUIL. 2022